



CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)



Du 9 au 23 janvier 2024

NOTE DE PRESENTATION

La loi n°2323-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes la mission de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » notamment par l'identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) favorables à l'accueil de ces projets.

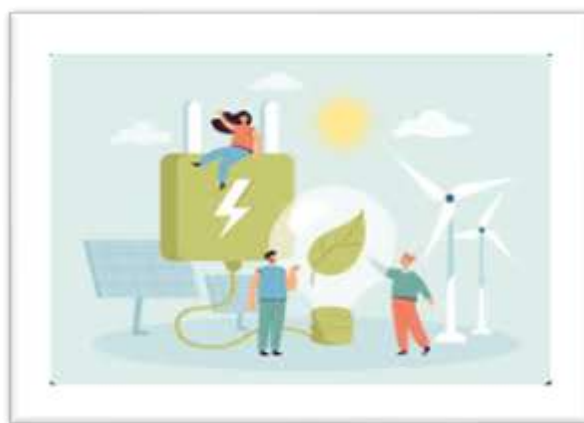
L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que la commune aura jugé les plus opportuns dans son projet de territoire.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :

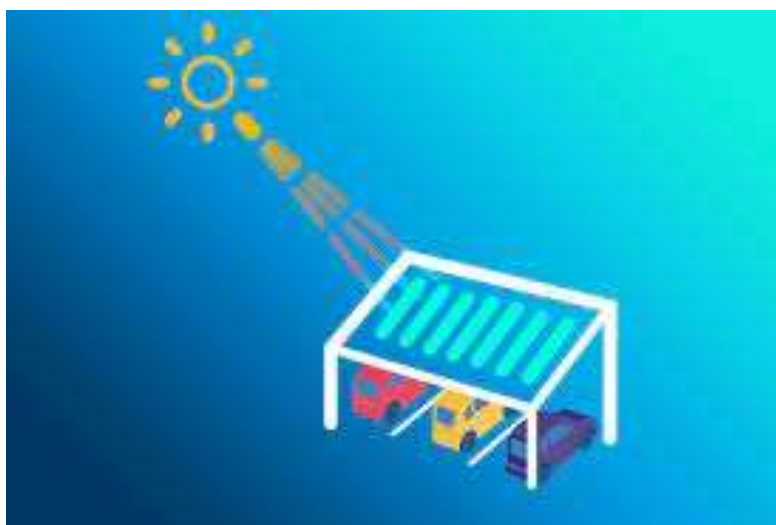
- Photovoltaïque,
- Eolien terrestre,
- Géothermie,
- Biomasse,
- Méthanisation,
- Hydroélectricité

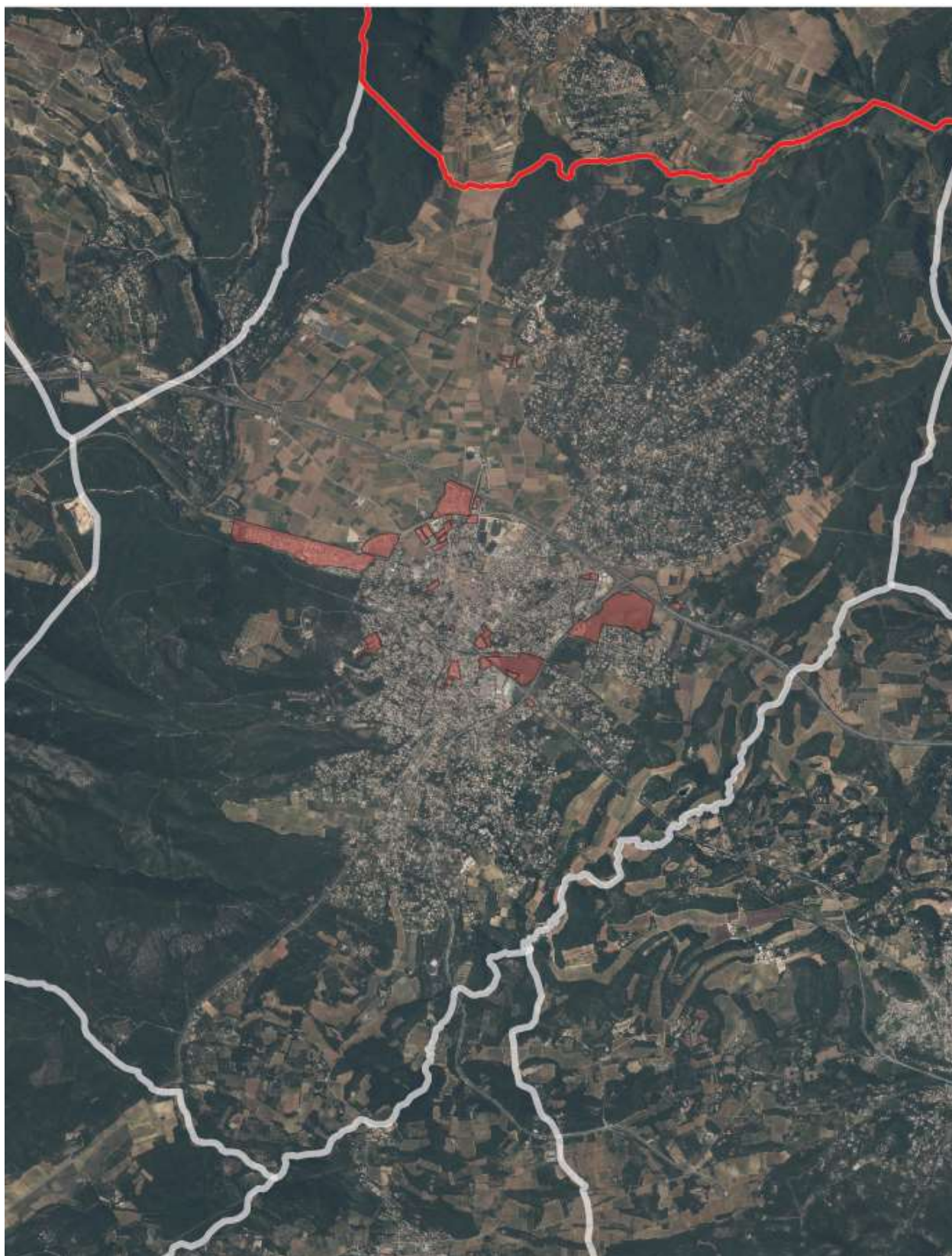
Pour que chacun puisse s'informer, comprendre les enjeux et partager ses observations, une concertation est prévue du mardi 9 au mardi 23 janvier 2024 au service de l'urbanisme de la Mairie du Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, aux heures d'ouverture du public de 8h30 à 12h.

Il est aussi possible de donner ses observations par mail à urbanisme@st-maximin.fr ou encore par voie postale à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Parvis Charles II d'Anjou, 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.



PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING





Légende :

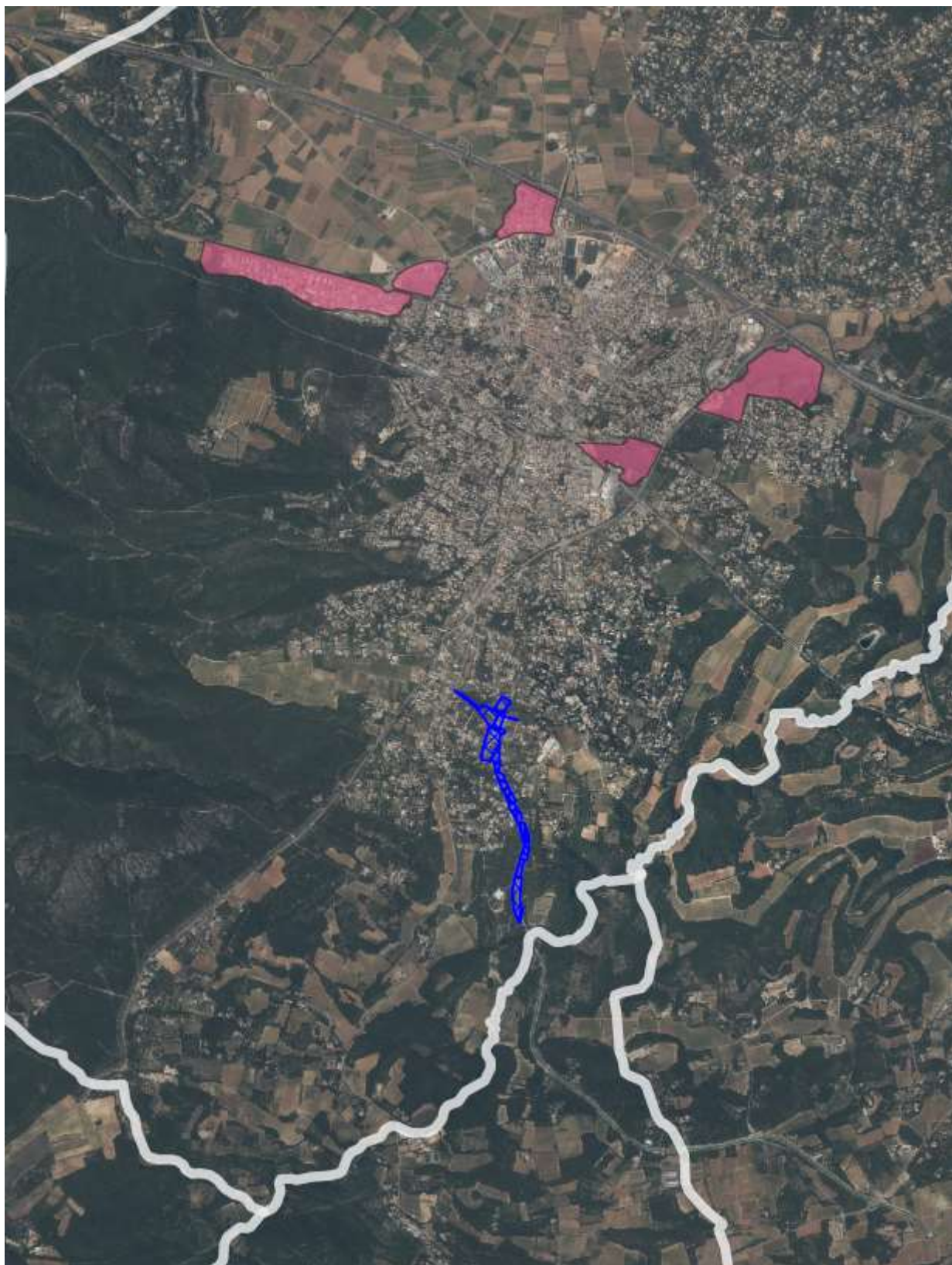
 Zones pressenties pour l'installation d'ombrières photovoltaïques

PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CANAL DE PROVENCE



Suite à la demande de la Société du Canal de Provence en date du 20 octobre 2023, la commune prend en compte son souhait de faire inscrire ses parcelles traversées par les cuvettes dans les ZAEnR.

(Courrier en annexe)

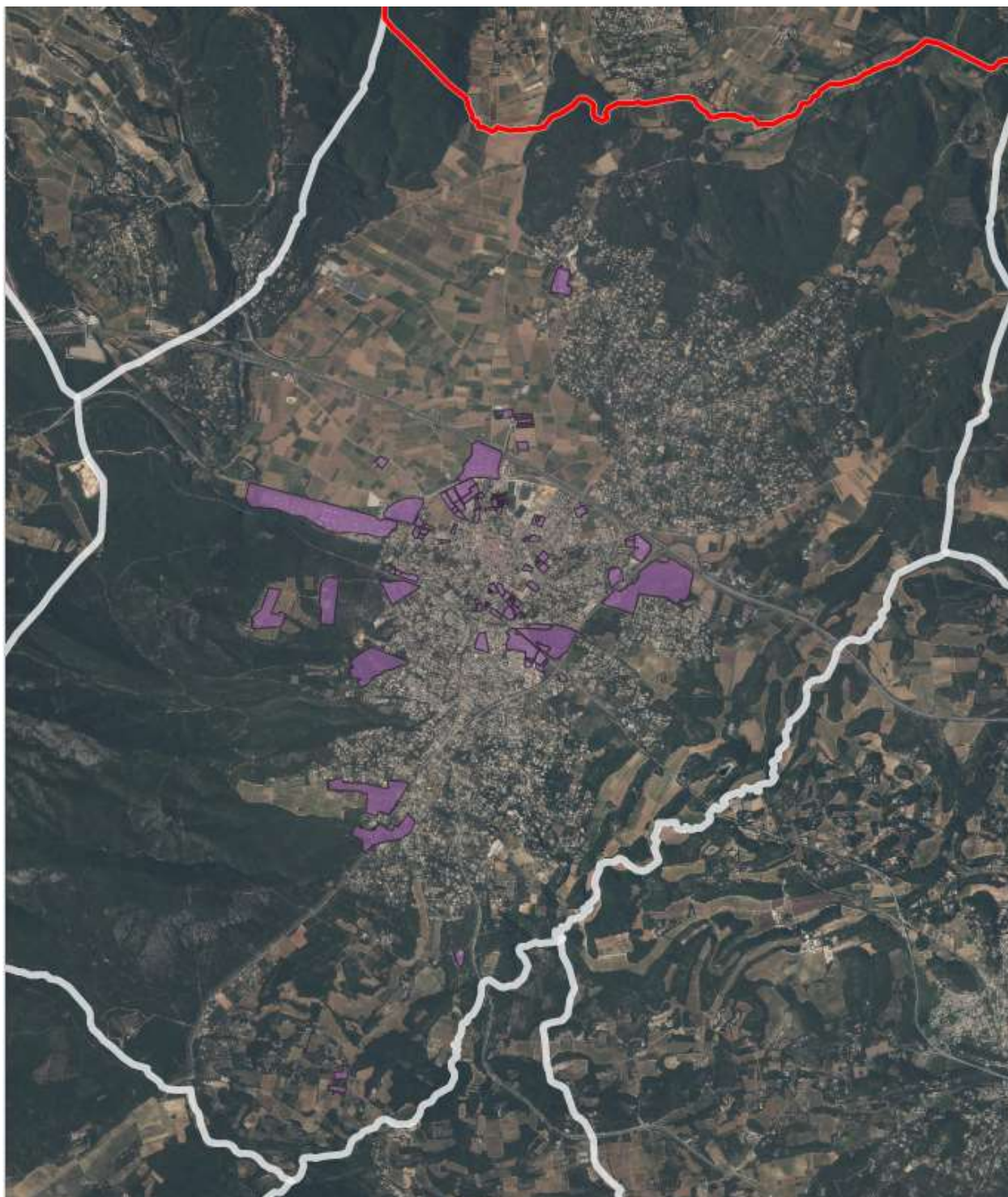


Légende :

-  Zones pressenties pour l'installation d'ombrières photovoltaïques
-  Zones pressenties pour la couverture en panneaux photovoltaïques du canal de Provence

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE (ne concerne pas les maisons individuelles)

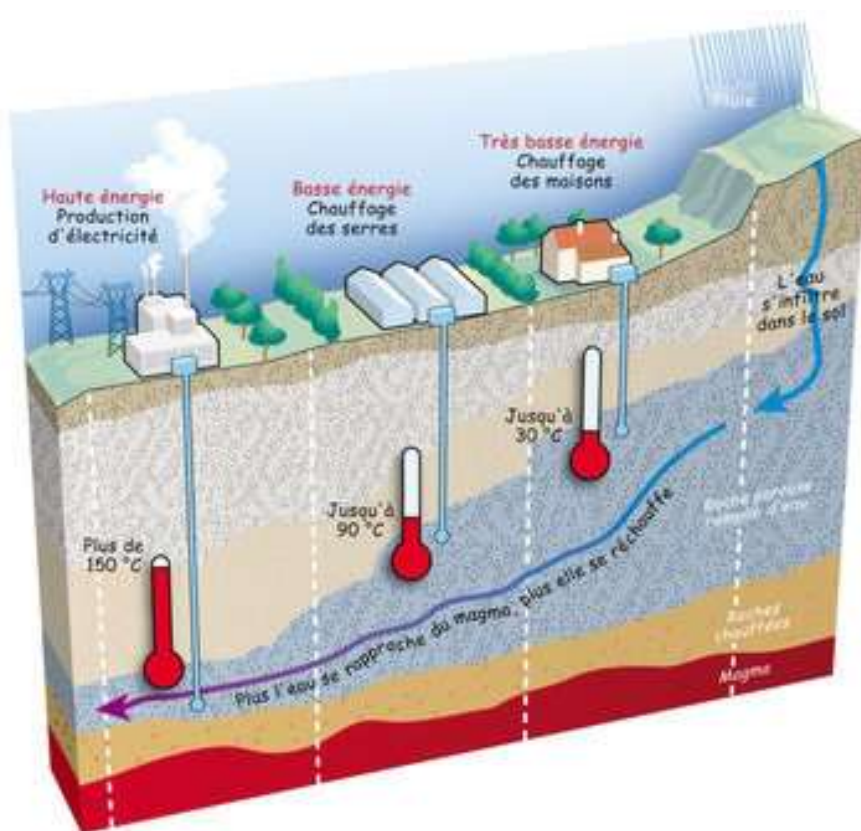




Légende :

 Zones pressenties pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture

GÉOTHERMIE

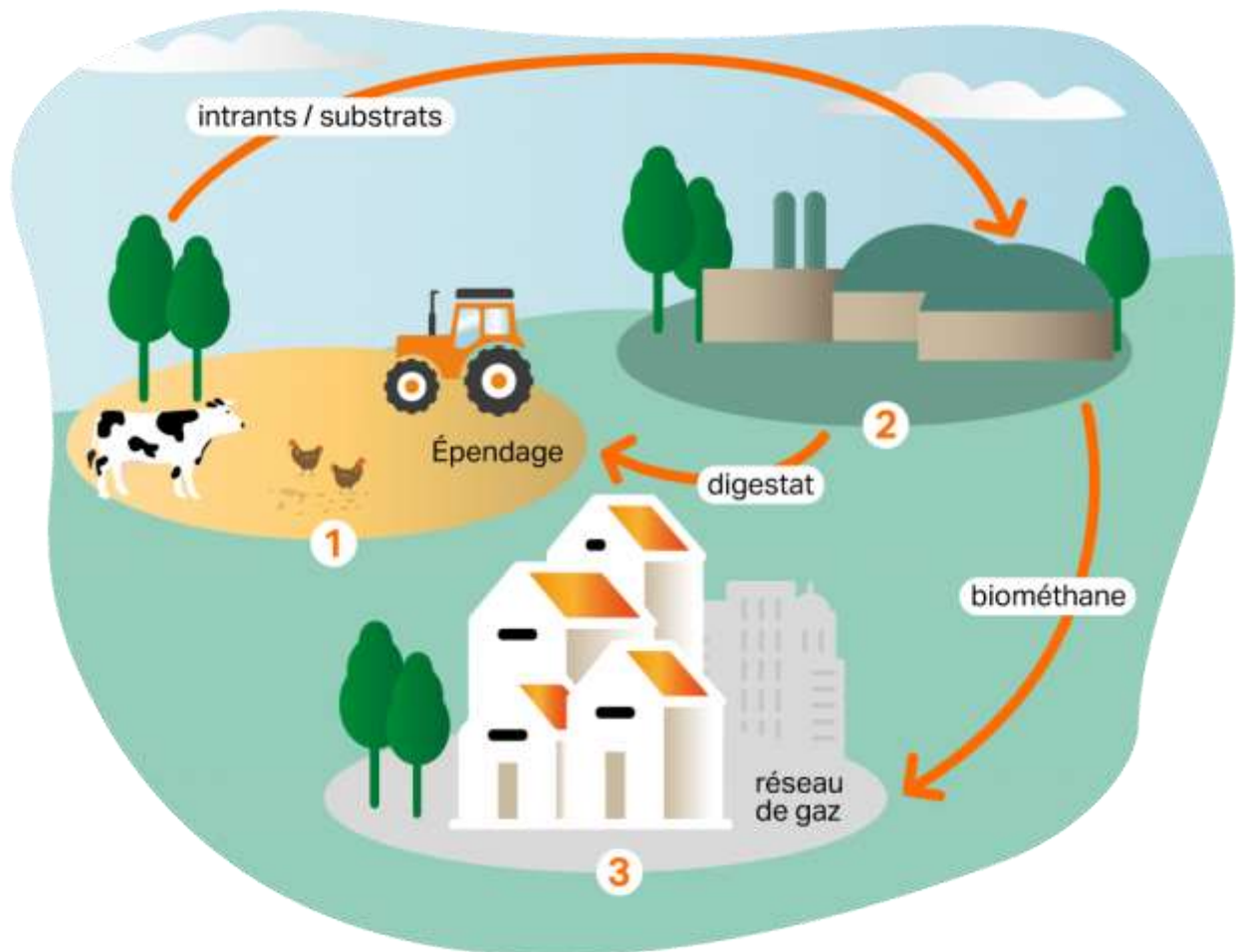


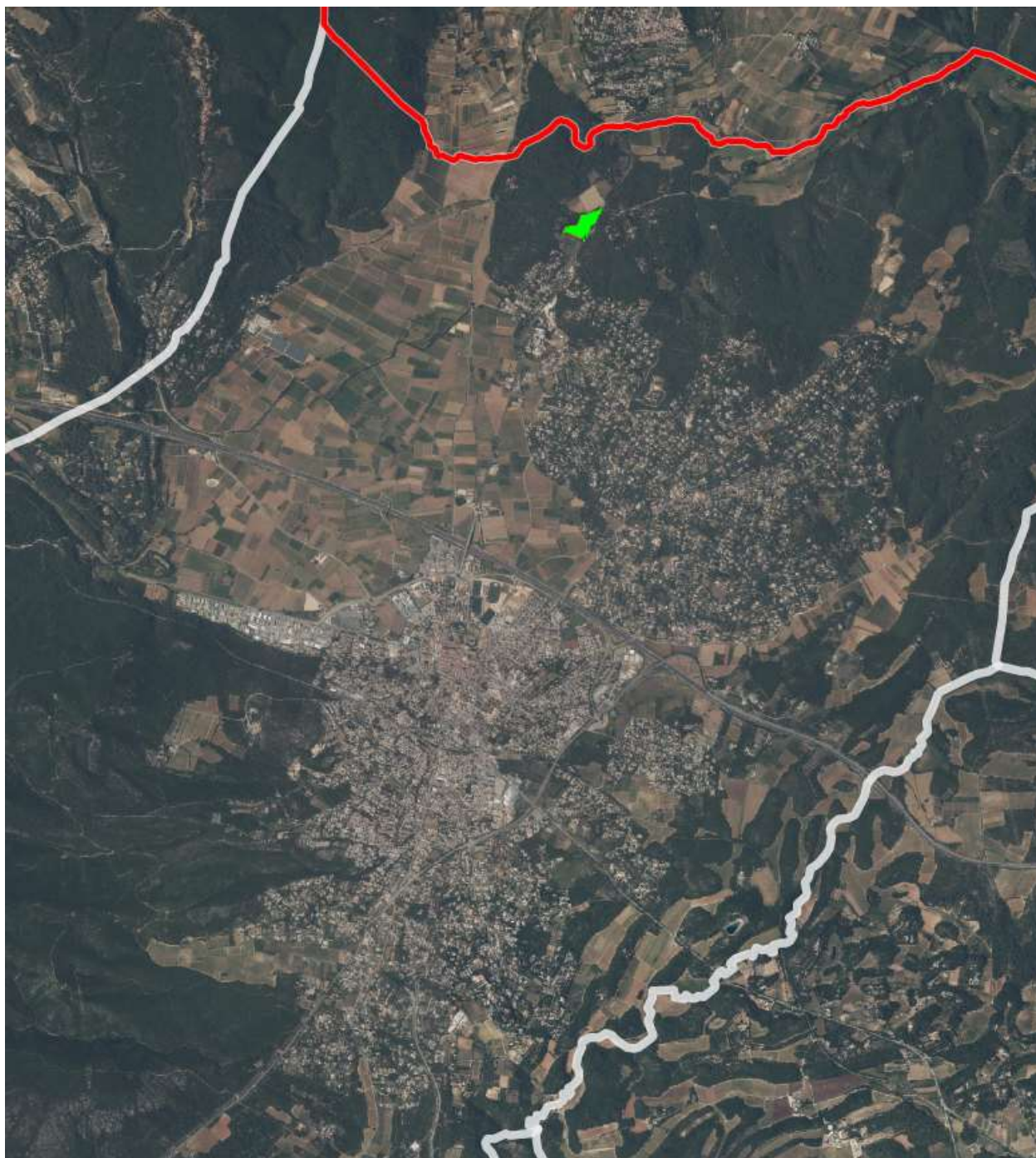


Légende :

 Zones pressenties pour la géothermie

METHANISATION





Légende :

 Zone pressentie pour la méthanisation (Station d'épuration)

LES AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a aucune prévision concernant les énergies suivantes :

- Photovoltaïque au sol,
- Hydroélectricité,
- Eolien terrestre,
- Biomasse

Le Tholonet, le 20 octobre 2023

Affaire suivie par Pierre MAGNIEN

E-mail : pierre.magnien@canal-de-provence.com

V/Réf.

N/Réf. PM/AD- 23D001916

Objet :

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le

PJ : 1

Monsieur le Maire de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
Hôtel-de-Ville
Place de l'Hôtel-de-Ville
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-STE-BAUME

31 OCT 2023

N° D'ARRIVEE : 6756
TRANSMIS A : URBA
POUR INFO : DST

Monsieur le Maire,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » a introduit un dispositif de planification territoriale qui consiste à définir, pour chaque filière et chaque type d'installation, des « zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable » (ZAER), dans lesquelles les projets de production d'énergie renouvelable sont facilités.

La Société du canal de Provence (SCP) a inscrit dans son plan d'entreprise la volonté de devenir une entreprise à énergie positive, en produisant de l'électricité, d'origine renouvelable, en quantité supérieure à ce qu'elle consomme, notamment pour faire fonctionner ses quatre-vingt-cinq stations de pompage réparties dans le périmètre de la concession du Canal de Provence.

Pour y parvenir, la SCP investit dans des projets de production d'énergie renouvelable, en premier lieu sur le foncier et les ouvrages de la concession. C'est ainsi que la SCP s'est lancée récemment dans le développement de projets comme l'installation d'un champ photovoltaïque flottant sur la réserve du Vallon Dol à Marseille, ou la couverture photovoltaïque des canaux à ciel ouvert.

La concession du canal de Provence compte environ soixante-dix kilomètres de canaux à ciel ouvert, appelés également « cuvettes », qui constituent avec les galeries souterraines, l'ouvrage principal du canal de Provence, acheminant l'eau du Verdon aux collectivités, irrigants, industriels et particuliers des départements des Bouches du Rhône et du Var. La couverture de ces cuvettes représente un potentiel de plus de 40 MWc de puissance installée, ce qui suffirait à produire chaque année plus d'énergie que la SCP n'en consomme.

Par ailleurs, les projets de couverture photovoltaïque de canal présentent un certain nombre d'intérêts, reconnus par des acteurs du territoire comme le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ou le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon qui les ont inscrits dans leurs documents de planification (charte et PCAET) : en donnant un usage supplémentaire aux espaces artificialisés que sont les canaux, ils évitent la consommation d'espaces naturels ou agricoles pour la production d'électricité, tout en protégeant la ressource en eau, du développement algal, du réchauffement et de l'évaporation.

C'est la raison pour laquelle la SCP souhaite faire inscrire les parcelles traversées par des cuvettes dans les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable.

La liste des parcelles concernées est annexée à ce courrier.

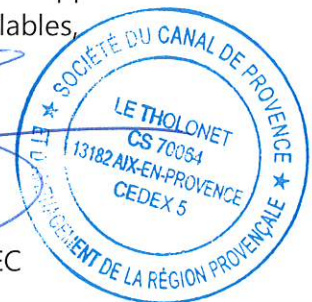
La SCP, en tant que société d'économie mixte et outil des collectivités territoriales pour l'aménagement hydraulique et la production d'énergie renouvelable, souhaite développer ces projets avec les communes concernées, au travers d'une concertation amorcée dès le démarrage des projets. L'inscription du foncier dans les ZAER, loin de dispenser la SCP de l'évaluation précise et de la prise en compte des divers impacts des projets, permet d'affirmer votre intérêt pour ce projet pertinent, sur des espaces artificialisés, afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Développement
des Energies Renouvelables,



Jean-François CLOAREC



Liste des parcelles concernées par le projet de couverture
photovoltaïque de la cuvette de Saint-Maximin

Ouvrage SCP	IDU	SCP
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0166	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0170	non
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0199	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0283	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0457	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0464	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0473	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0474	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0877	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0910	non
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0991	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0993	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS0995	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BS1000	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0186	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0198	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0229	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0233	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0237	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0238	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0243	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0244	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0248	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0250	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0251	oui
Cuvette de Saint-Maximin	830116000BV0439	oui



Zone d'accélération des ENR

ST MAXIMIN LA STE BAUME

Légende

- Commune
- Parcelles du cadastre
- Parcelle SCP
- Parcelles autres propriétaires
- Potential ENR
- Ouvrages de transport
- Siphons
- Galleries
- Cuvettes
- Aqueducs
- Fenêtres et puits
- Partiteurs
- Canalisations
- Adduction
- Eau brute
- Eau traitée
- Conduites
- Eau brute
- Eau traitée
- Branchement
- Eau brute
- Eau traitée
- Autre
- Eau brute
- Eau traitée



200 m
1:6 688,989312

Date : 20-10-2023
Dessiné par : C. GRIES GOSALBES
Référence fichier - Atlas_potentielENR.qgz
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN

